

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 115 (1970)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue militaire suisse

Fondée en 1856 - Paraît tous les mois

Rédacteur en chef: Colonel-divisionnaire **M. Montfort**

Administrateur: Major E. Juvet

Administration et édition:

Association de la Revue militaire suisse, 4, place Pépinet, 1003 Lausanne, Tél. (021) 22 44 44. Chèques post. 10-5209 - **Impression et expédition:** Imprimeries Réunies S.A. 33, avenue de la Gare, Lausanne - **Annonces:** Permedia, département de Publicitas S.A. pour la presse périodique. 9-11, rue du Prince, 1211 Genève 8.

ABONNEMENT: Suisse 1 an: Fr. 18.— / 6 mois: Fr. 10.— Prix du numéro
Etranger 1 an: Fr. 22.— / 6 mois: Fr. 12.— Fr. 2.—

Défense totale... Système de milices

Prenant séparément, et chacun pour soi, les deux éléments de ce titre, on serait en droit de se demander s'il y a vraiment encore quelque chose à en dire qui ne soit répétition, indigne de solliciter l'attention du lecteur?

Sur la première, conséquence imposée de la guerre totale, le Gouvernement fédéral lui-même s'est, en juin 1966, exprimé officiellement, provoquant ainsi, dans les domaines les plus divers, des études, des décisions, même déjà des réalisations sur lesquelles il est superflu de revenir ici. On est encore loin des buts fixés, mais ils sont connus, les actions en cours sont dirigées, l'affaire est en route!

Le système de milices, émanation d'expériences et de traditions séculaires, base de notre défense armée, ne se prête guère à des commentaires puisque, la chanson le dit, « dans nos cantons chaque enfant naît soldat »... de milice bien entendu. On se permettra toutefois de noter que, jusqu'en 1962, date de naissance de la loi fédérale sur la Protection civile, le système de milices était *exclusivement militaire*, alors que la dite Protection civile l'a aussi adopté, sinon, jusqu'ici, complètement « digéré ».

* * *